

EXTRAIT des minutes du Greffe du
Tribunal d'Instance de Lagny - département
de Seine-&-Marne.

JUGEMENT AU FOND

Audience de la chambre Salle d'audience du DÉCEMBRE DEUX MIL QUINZE à
NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité : Mme Michèle LEHMANN
Greffier : Mme Mélanie MARIETTE adjoint administratif
assermenté faisant fonction de greffier
Ministère Public : M. François POISSON

Mention minute :
Délivré le :

Le jugement suivant a été rendu :

A :

ENTRE

Copie Exécutoire le :

Le MINISTERE PUBLIC,

A :

D'UNE PART ;

Signifié / Notifié le :

ET

PREVENU

A :

Nom :
Prénoms : Sexe : ...
Date de naissance :
Lieu de naissance : ; Dépt :
Filiation :

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Demeurant :

Sit. Familiale : **Nationalité** :

Profession :

Mode de Comparution : non-comparant représenté avec mandat

Avocat : Maître DESCAMPS Olivier avocat au Barreau de Rennes

Centre d'Affaires Alizés, 22 rue de la Rigourdière 35510 CESSON-

SÉVIGNÉ

Prévenu de :

ARRET OU STATIONNEMENT DANGEREUX DE VEHICULE(Code Natinf : 201) avec
le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur : a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de
Justice délivré à personne le /10/2015 ;

Le conseil du prévenu a soulevé in limine litis la prescription de l'action publique ;

L'incident a été joint au fond, l'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les
articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;



MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur _____ est poursuivi pour avoir à :

- COLLEGIEN (AUTOROUTE A104), en tout cas sur le territoire national, le /08/2014, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- ARRET OU STATIONNEMENT DANGEREUX DE VEHICULE avec le véhicule immatriculé

Faits prévus et réprimés par ART.R.417-9 AL.1,AL.2 C.ROUTE., ART.R.417-9 AL.3,AL.5 C.ROUTE.

Attendu qu'au vu des éléments du dossier et des débats, la juridiction constate l'action publique éteinte, conformément à l'article 529 du code de procédure pénale, dans la procédure suivie à l'encontre de Monsieur _____, pour l'infraction :

ARRET OU STATIONNEMENT DANGEREUX DE VEHICULE, en raison de la prescription de l'action publique ;

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en premier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur _____ ; prévenu ;

Sur l'action publique :

DECLARE l'action publique éteinte, conformément à l'article 529 du code de procédure pénale, dans la procédure suivie à l'encontre de Monsieur _____ pour l'infraction :

- ARRET OU STATIONNEMENT DANGEREUX DE VEHICULE , en raison de la prescription de l'action publique ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame Michèle LEHMANN, Juge de proximité, assisté de Madame Mélanie MARIETTE, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,

Le juge de proximité



COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL
Le Greffier,

